



**Compagnie
des jeunes retraité(e)s
du plateau de Charlebourg**

8815, avenue Jean-Paquin, Québec G1G 4W7

RÈGLEMENT NO. 3

RÈGLEMENT D'EMPRUNT ET D'OCTROI DE GARANTIES

**RÈGLEMENT ADOPTÉ
PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 FÉVRIER 2011**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT ET D'OCTROI ET DE GARANTIES

L'assemblée générale, en vertu du présent règlement, délègue spécialement au conseil d'administration de la Compagnie des Jeunes Retraités du Plateau de Charlesbourg, ci-après appelée la C.J.R., l'exercice des pouvoirs suivants lorsqu'il le juge opportun et sans avoir à obtenir une autorisation préalable de l'assemblée.

1. Faire des emprunts de deniers sur le crédit de la C.J.R.
2. Consentir une hypothèque sur une universalité de biens, meubles ou immeubles, présents ou à venir, corporels ou incorporels et constituer l'hypothèque ci-dessus mentionnée par acte de fiducie ou de toute autre manière.
3. Consentir une hypothèque sur une universalité de biens, meubles ou immeubles, présents ou à venir, corporels ou incorporels pour assurer le paiement des emprunts, le paiement ou l'exécution des autres dettes, contrats et engagements de la C.J.R.

**Ce règlement a été adopté par l'assemblée générale
du 18 février 2011**

Marcelle Fournier
Secrétaire